

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-435-316 du 29/09/08

MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF HORS TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2008

Références : Circulaire 2007 -115 du 13 juillet 2007 parue au BOEN du 19 juillet 2007 - Circulaire 2008-080 du 5 Juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans tous les collèges publics, parue au BOEN n 25 du 19 juin 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : IA 04/05/13 et 84 pour les personnels du 1er degré, les personnels du 2nd degré (COP, CPE et DOC), AED, AVS-co, AVS-i, les assistants et vacataires étrangers, les intervenants extérieurs fonctionnaires et non fonctionnaires hormis ceux recrutés au titre du décret n 89-497 du 12/07/1989 - Mme ROUX-BIAGGI - Mme LE SCAON Tel : 04 42 91 74 19 - Mme ANDREETTI Tel : 04 42 91 73 64 pour les personnels administratifs et les intervenants extérieurs non fonctionnaires relevant du décret de 1989 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mel : ce,dipe@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux instructions mentionnées dans la circulaire 2008-080 du 5 juin 2008, l'accompagnement éducatif mis en place à la rentrée scolaire dernière dans les collèges de l'éducation prioritaire est généralisé à l'ensemble des collèges lors de cette rentrée scolaire 2008. Il devra être opérationnel dans l'ensemble des collèges le 1^{er} OCTOBRE 2008 AU PLUS TARD ;

L'accompagnement éducatif est proposé aux élèves volontaires de toutes les classes à raison de deux heures par jour et de quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe. Vous veillerez à tenir compte de l'équilibre de la journée et de la semaine des élèves.

Il offre, sans être limitatif, trois domaines d'activité : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle. La part respective de ces trois domaines peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules définies par le collège. Il est toutefois souhaitable que les élèves bénéficient des trois types d'activité. De plus, il favorise l'accès des élèves aux techniques usuelles de l'information et de la communication et permet l'utilisation des outils numériques. L'ensemble des ressources de l'établissement sont à mobiliser, dont le centre de documentation et d'information.

Le projet d'accompagnement éducatif est intégré au projet d'établissement. Elaboré sous la responsabilité du chef d'établissement, il doit être soumis au conseil d'administration.

Vous veillerez à informer les familles de la mise en œuvre de ce dispositif, à leur diffuser un document d'information précisant les procédures d'inscription, les contenus proposés et l'assiduité requise. L'inscription à l'accompagnement éducatif nécessite l'autorisation parentale.

1 - Personnels intervenant dans le cadre de ce dispositif :

Ces activités seront encadrées principalement par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs (associations, structures culturelles et sportives...). Peuvent également intervenir les personnels d'éducation et d'orientation, les personnels administratifs, les professeurs des écoles, des étudiants, des parents d'élèves, des enseignants à la retraite.

1.1 : Dispositions particulières en fonction du contenu des activités

- Aide aux devoirs : cette activité doit être coordonnée ou assurée par des enseignants volontaires avec le renfort des assistants d'éducation ou d'autres intervenants compétents, y compris des assistants et vacataires étrangers pour la pratique des langues vivantes

- La pratique sportive doit être en priorité assurée par des enseignants d'EPS. Elle peut être confiée à des assistants d'éducation sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut être également fait appel à la collaboration de personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations locales ainsi qu'aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports.

- La pratique artistique et culturelle : pour cette activité, il convient de s'appuyer sur les partenariats locaux. Dans ce cas, une convention régissant la mise en application de ce dispositif devra être établie. Elle sera adoptée par le conseil d'administration de l'établissement dans le respect des crédits que vous ont été attribués à cet effet.

1.2 - Dispositions spécifiques en matière de recrutement pour les intervenants non enseignants

► L'intervenant en activités physiques et sportives, doit être titulaire d'un diplôme de formation au premier secours ainsi que d'une attestation de sauvetage aquatique ;

► L'intervenant extérieur **de nationalité étrangère** doit **obligatoirement fournir à la signature du contrat : la carte de « communauté européenne » ou la carte de séjour ou le récépissé de renouvellement** ;

► L'intervenant extérieur doit avoir été reconnu apte par la production d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi (Annexe 5) ;

► L'intervenant extérieur ne doit pas avoir subi de condamnations (imprimé à remplir afin que l'administration se procure l'extrait du casier judiciaire n° 2 (cf. Annexe 6) ;

Sur ces deux derniers points, vous veillerez tout particulièrement à respecter les formalités sus-énoncées si l'intervenant pressenti n'a jamais exercé auprès des services de l'Education Nationale.

- Les personnels enseignants fonctionnaires titulaires exerçant leur fonction à temps partiel ne peuvent intervenir dans le cadre de l'accompagnement éducatif. A l'inverse, les personnels non fonctionnaires enseignants recrutés à temps incomplet peuvent intervenir dans ce dispositif à la condition que le total du traitement et des indemnités d'HSE ne dépasse pas le traitement qu'ils percevraient s'ils exerçaient à temps complet.

2 - Rémunération de ces personnels : cf. tableau joint en Annexe A.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif de l'accompagnement éducatif **passé par une saisie obligatoire sous ASIE** par les chefs d'établissement, quelque soit le type d'intervenants.

Néanmoins, au préalable pour certaines catégories, il conviendra de constituer ou non un dossier :

- Personnels pour lesquels vous n'avez aucun dossier à constituer :

- ❖ Les personnels enseignants affectés dans les établissements du 2nd degré : fonctionnaires (y compris les personnels du 1^{er} degré affectés dans le 2nd degré) et non fonctionnaires (hormis les stagiaires IUFM et les vacataires décret 89), percevront après service fait, une rémunération sous forme d'heures supplémentaires effectives (HSE) défiscalisées. Le taux de l'HSE varie en fonction du grade et de l'obligation réglementaire de service de l'enseignant (cf. annexe B)
- ❖ Les COP, CPE, Documentalistes, percevront des vacances, non défiscalisées dans la limite de l'enveloppe qui vous a été allouée.

- Personnels pour lesquels vous avez un dossier à constituer et à transmettre soit à au Rectorat (DIPE) soit à l'Inspection Académique concernée :

Dossiers relevant du rectorat de l'académie – DIPE- :

- ❖ Vacataires d'enseignement relevant du décret n°89-497 du 12/07/1989 ;
 - ❖ Personnels administratifs (titulaires et non titulaires de l'Education nationale) ;
- Ces deux catégories de personnels percevront des vacances au titre du décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 (valeur horaire brute de la vacation 15,94 euros – tarif en vigueur au 01/03/2008).

Dossiers relevant des Inspections académiques :

- ❖ Les personnels enseignants du premier degré affectés dans le 1^{er} degré, percevront, après service fait, une rémunération sous forme d'heures supplémentaires effectives (HSE) défiscalisées. Le taux de l'HSE varie en fonction du grade et de l'obligation réglementaire de service de l'enseignant (cf. annexe B).
 - ❖ Les personnels AED, AVS-Co, les AVS-i ;
 - ❖ Les personnels Assistants de langues et recrutés locaux ;
 - ❖ Les personnels ne relevant pas de l'Education nationale, fonctionnaires ou non, à l'exception des enseignants vacataires recrutés au titre du décret n° 89-497 du 12/07/1989 ;
- Ces trois dernières catégories de personnels percevront des vacances au titre du décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 (valeur horaire brute de la vacation 15,94 euros – tarif en vigueur au 01/03/2008).

NB : Les vacataires d'enseignement recrutés dans le cadre des dispositions des décrets n°96-80 du 30/01/1996, n°89-497 du 12/07/1989, n° 68-536 du 23/05/1968 modifié et n° 56-585 du 12/06/1956 modifié ne pourront cumuler un nombre de vacances, tous contrats confondus, supérieur à 200 heures pour toute la durée de l'année scolaire

3 - Procédure et traitement des dossiers :

Afin de permettre un traitement aussi rapide que possible des dossiers des intervenants, vous trouverez dans le tableau joint en annexe A, les détails de la procédure se rapportant à chaque catégorie d'intervenants.

IMPORTANT : j'attire votre attention sur le fait que les documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière doivent être adressés (en 2 exemplaires dont un original) : Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

4 - Calendrier des opérations :

Les dossiers sont à retourner aux Inspections Académiques concernées ou au Rectorat – DIPE dans le respect des dates ci-après :

➔ **DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS : VENDREDI 10 OCTOBRE 2008 AU PLUS TARD ;**

➔ **DATE LIMITE DE SAISIE VIA ASIE DES HSE PAR LES ETABLISSEMENTS : JEUDI 30 OCTOBRE 2008 - 12h**

(pour une rémunération versée fin Novembre 2008)

ATTENTION : DANS TOUS LES CAS, LES HSE OU VACATIONS DOIVENT ETRE SAISIES, AVANT LE 15 NOVEMBRE 2008, DATE LIMITE DES OPERATIONS SUR L'EXERCICE 2008. LES RELIQUATS EVENTUELS NE POURRONT ETRE REPORTES SUR L'EXERCICE 2009.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire afin que la mise en place de ce dispositif soit opérationnelle le 1^{ER} OCTOBRE 2008 AU PLUS TARD ;

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF dans les collèges
PROCEDURE en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2008

Dossiers pour lesquels aucun dossier n'est à constituer mais la saisie ASIE obligatoire

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	DOSSIER A FOURNIR par les chefs d'établissement en 2 exemplaires dont 1 original	PROCEDURE A SUIVRE
Personnels enseignants affectés dans les établissements du 2 nd degré : fonctionnaires (y compris les personnels du 1 ^{er} degré affectés dans le 2 nd degré) et non fonctionnaires (Hormis stagiaires IUUFM et les vacataires décret 89)	En fonction du grade (voir tableau joint en annexe B)	Aucun dossier à fournir	► Attribution d' HSE (code 5402) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230)
-Documentalistes -CPE / COP / MI/SE -Assistants et recrutés locaux	15.94€	Aucun dossier à fournir	► Attribution de vacances (code 0510) <u>par le chef d'établissement</u> dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)

DOSSIERS GERES PAR LES INSPECTIONS ACADEMIQUES

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT horaire	DOSSIER A FOURNIR en 2 exemplaires dont 1 original par les chefs d'établissement aux Inspections Académiques) concernées	PROCEDURE A SUIVRE
----------------------	-------------------	--	--------------------

PERSONNELS EDUCATION NATIONALE

Personnels enseignants du 1 ^{er} degré affectés dans le 1 ^{er} degré, fonctionnaires et non fonctionnaires_ (Hormis stagiaires IUUFM).	En fonction du grade (cf.annexe B)	- Fiche de renseignements (cf. annexe 3)	►Création d'un dossier indemnitaire programme 0230 par les Inspections Académiques concernées (DPE) : (EPP-code administration 103 suivi du département 13 – 04 -05 - 84). ► Attribution d' HSE (code5401) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230)
AED et AVS-CO	15,94€	- Contrat (annexe 1) - fiche de renseignements (annexe 3) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne. (original) - Copie carte nationale d'identité. - Déclaration sur l'honneur. (cf. annexe 4)	►Création d'un dossier indemnitaire, programme 0230, par les Inspections Académiques (EPP code administration 106 + code département). Régime SS et RC idem que le dossier de rémunération principale. ► Attribution de vacances (code 0510) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230)

AVSI	15,94€	- Contrat (annexe 1)	► Attribution de vacances (code 0510) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230)
------	--------	----------------------	--

PERSONNELS HORS EDUCATION NATIONALE

Fonctionnaires en activité	15,94€	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'engagement (cf. annexe 2) (remplie par l'employeur principal, par exemple le Conseil Général pour les personnels des collectivités territoriales) - Fiche de renseignements (cf. annexe 3) y compris la partie « autorisation de cumuls » - Déclaration sur l'honneur. (cf. annexe 4) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne (original)- - Copie carte nationale d'identité 	<p>►Création d'un dossier indemnitaire programme 0230 par les Inspections Académiques (EPP (administratif et financier) code administration 106 + code département, SS 01, RC 00, SStat 01).</p> <p>► Attribution des vacances (code 0510) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230) (code administration 106 suivi code département 13 – 04 -05 -84)</p>
----------------------------	--------	---	--

Non fonctionnaires : - Intervenants extérieurs non fonctionnaires (ex. : enseignants à la retraite, étudiants, parents d'élèves) -Vacataires étrangers.	15,94€	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat (annexe 1) - Fiche de renseignements (cf. annexe 3) - Déclaration sur l'honneur (cf. annexe 4) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne (original)- - Copie carte nationale d'identité - Certificat médical d'aptitude (Annexe 5) - Remboursement frais médicaux (Annexe 5 Bis) - Demande de bulletin n° 2 de casier judiciaire (Annexe 6) 	<p>►Création d'un dossier de vacataire sur le programme 0230 par les inspections Académiques (DPE) EPP (administratif et financier) code administration 106 suivi code département -13 – 04 – 05 – 84 SS 12, RC 10, SStat 23). Sauf profession libérale (SS 61,RC 00).</p> <p>► Attribution de vacances (code 0510) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE- programme 0230)</p>
--	--------	--	--

DOSSIERS GERES PAR LE RECTORAT DE L'ACADEMIE -DIPE-

PERSONNELS EDUCATION NATIONALE

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT horaire	DOSSIER A FOURNIR par les chefs d'établissement en 2 exemplaires dont 1 original	PROCEDURE A SUIVRE
Personnels administratifs en activité, fonctionnaires et non fonctionnaires (par exemple contractuels 10 mois)	15,94€	- Fiche de renseignements (cf. annexe 3)	<p>►Création d'un dossier indemnitaire, programme 0230, <u>par la DIPE</u> (rectorat) (EPP code administration 376-13 Régime SS et RC selon le statut).</p> <p>► Attribution de vacances (code 0510) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE- programme 0230)</p>
- Vacataires d'enseignement relevant du décret de 1989	15,94€	Contrat (annexe 1) (NE PAS DEPASSER 200 HEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE tous contrats de vacances confondus)	► Attribution de vacances (code 0510) par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)

◆**E.P.S : Pour toutes interventions en EPS, fournir obligatoirement une attestation de formation de premier secours et une attestation de sauvetage aquatique dans le cas d'activité de ce type**

◆**Les vacances perçues (code 0510) ne sont pas soumises au régime de défiscalisation**

(Ne concerne que les personnels enseignants des second degré et premier degré affectés dans des établissements du second degré public)

Heure suppl. effectives enseignement accompagnement éducatif (indemnités 1402)

Code taux	Date d'ouverture	Euros	Francs	Libellé taux
1	01/03/2008	108,01	708,50	Professeur chaire supérieure - ORS 9H
2	01/03/2008	78,87	517,35	Agrégé hors classe - ORS 11H
3	01/03/2008	57,84	379,41	Agrégé hors classe - ORS 15H
4	01/03/2008	51,03	334,73	Agrégé hors classe - ORS 17H
6	01/03/2008	87,63	574,82	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 9H
7	01/03/2008	78,87	517,35	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 10H
8	01/03/2008	71,70	470,32	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 11H
10	01/03/2008	52,58	344,90	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 15H
11	01/03/2008	46,39	304,30	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 17H
13	01/03/2008	38,49	252,48	Bi-admissible - ORS 18H
14	01/03/2008	36,77	241,20	Certifié classe normale / PLP 2 classe normale - ORS 18H
15	01/03/2008	33,09	217,06	Certifié classe normale / Prof EPS classe normale - ORS 20H
20	01/03/2008	18,38	120,56	Professeur attaché au laboratoire - ORS 36H
25	01/03/2008	31,44	206,23	Adjoint d'enseignement - ORS 18H
26	01/03/2008	28,29	185,57	Adjoint d'enseignement - ORS 20H
28	01/03/2008	30,56	200,46	Chargé d'enseignement - ORS 18H
29	01/03/2008	27,51	180,45	Chargé d'enseignement - ORS 20H
30	01/03/2008	25,71	168,65	Professeurs adjoints et répétiteurs
38	01/03/2008	31,44	206,23	PEGC classe normale - ORS 18H
42	01/03/2008	26,16	171,60	Instituteur en collège - ORS 21H
43	01/03/2008	22,07	144,77	Instituteur délégué EPS en collège - ORS 24H
45	01/03/2008	27,51	180,45	Chargé d'enseignement EPS classe normale hors SEGPA - ORS 20H
47	01/03/2008	31,26	205,05	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 18H
48	01/03/2008	29,61	194,23	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 19H
50	01/03/2008	28,13	184,52	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 20H
51	01/03/2008	26,79	175,73	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 21H
54	01/03/2008	28,04	183,93	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 18H
55	01/03/2008	26,57	174,29	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 19H
57	01/03/2008	25,24	165,56	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 20H
58	01/03/2008	24,04	157,69	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 21H
61	01/03/2008	24,83	162,87	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 18H
62	01/03/2008	23,52	154,28	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 19H
64	01/03/2008	22,35	146,61	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 20H
66	01/03/2008	21,28	139,59	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 21H
67	01/03/2008	21,1	138,41	Maître auxiliaire 4ème catégorie - ORS 20H
76	01/03/2008	34,64	227,22	Bi-admissible - ORS 20H
77	01/03/2008	64,81	425,13	Professeur chaire supérieure - ORS 15H
78	01/03/2008	40,45	265,33	Certifié hors classe / PLP2 hors classe - ORS 18H
79	01/03/2008	36,4	238,77	Certifié hors classe / Professeur EPS hors classe - ORS 20H
82	01/03/2008	30,26	198,49	Chargé d'enseignement EPS classe except./hors classe - ORS 20H
83	01/03/2008	29,78	195,34	PEGC classe normale - ORS 19H
84	01/03/2008	28,29	185,57	PEGC classe normale - ORS 20H
85	01/03/2008	34,58	226,83	PEGC classe exceptionnelle / hors classe - ORS 18H
86	01/03/2008	32,76	214,89	PEGC Classe exceptionnelle / hors classe - ORS 19H
87	01/03/2008	31,12	204,13	PEGC Classe exceptionnelle / hors classe - ORS 20H
88	01/03/2008	31,52	206,76	Prof. écoles cl. normale affecté en collège - ORS 21H

89	01/03/2008	27,58	180,91	Prof. écoles cl. normale EPS affecté en collège - ORS 24H
90	01/03/2008	97,21	637,66	Professeur chaire supérieure - ORS 10H
91	01/03/2008	88,37	579,67	Professeur chaire supérieure - ORS 11H
96	01/03/2008	41,23	270,45	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 15H
97	01/03/2008	34,36	225,39	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 18H
98	01/03/2008	29,45	193,18	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 21H
99	01/03/2008	44,56	292,29	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 15H
119	01/03/2008	37,13	243,56	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 18H
120	01/03/2008	31,83	208,79	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 21H
121	01/03/2008	51,92	340,57	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 15H
122	01/03/2008	43,27	283,83	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 18H
123	01/03/2008	37,09	243,29	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 21H
124	01/03/2008	54,52	357,63	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 15H
125	01/03/2008	45,43	298,00	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 18H
126	01/03/2008	38,94	255,43	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 21H
127	01/03/2008	34,67	227,42	Prof écoles hors classe affecté en collège - ORS 21H
128	01/03/2008	30,33	198,95	Prof écoles EPS hors classe affecté en collège - ORS 24H
129	01/03/2008	36,38	238,64	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 17H
130	01/03/2008	30,92	202,82	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 20H
131	01/03/2008	39,32	257,92	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 17H
132	01/03/2008	33,42	219,22	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 20H
133	01/03/2008	45,81	300,49	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 17H
134	01/03/2008	38,94	255,43	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 20H
135	01/03/2008	48,11	315,58	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 17H
136	01/03/2008	40,89	268,22	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 20H
157	01/03/2008	121,51	797,05	Professeur chaire supérieure - ORS 8H
161	01/03/2008	98,59	646,71	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 8H
163	01/03/2008	30,53	200,26	Instituteur sur support PCEG (Prof. De Collège d'ens. gl.) - ORS 18 H
164	01/03/2008	36,77	241,20	Prof. Ecole cl. Normale support PCEG – ORS 18 H
165	01/03/2008	40,45	265,33	Prof. Ecole hors classe support PCEG – ORS 18 H

N° d'identification établissement :

0							
---	--	--	--	--	--	--	--

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL D'ENSEIGNEMENT
DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF**

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.
Vu le décret 96.80 du 30 janvier 1996 (*études dirigées et encadrées*)

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : 0139, 0140, 0141, 0230 (1)

Paragraphe :

Entre les soussigné(e)s :

M

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)

d'une part,

M, Mme, Mlle Nom patronymique.....

Nom d'usage

Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse

Nationalité

dénommé(e) l'intervenant(e) :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacances.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes (2) :

.....

à (*préciser le service ou l'établissement*) ;

il (ou elle) réalise heures par semaine (hors vacances scolaires).

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de: **15,94 euros** (*Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice*).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 8 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 9 : M.....
s'engage à ne pas dépasser (3)
dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) et en application des dispositions de l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, à ne pas dépasser une période d'engagement de 10 mois au cours des 12 mois courant à compter de la date d'effet de son premier contrat d'engagement.

Article 10 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait, à le

Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.

L'intervenant(e) (e),

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

- (1) Cocher la case correspondante : 0139 : enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré – 0140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré
0141 : enseignement scolaire public du 2nd degré. 0230 vie de l'élève
- (2) Intervention en fonction du décret en vertu duquel l'intervenant occasionnel est engagé : enseignement en formation initiale, intervention dans un dispositif particulier (études dirigées, accompagnement éducatif)
- (3) Maximum 200 heures de vacances durant une année scolaire et 149 heures par mois (tous types d'actions confondues)

ETABLISSEMENT :

Numéro :

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

LETTRE D'ENGAGEMENT

M., Mme, Mlle

Nom patronymique

Nom d'usage

Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse.....

.....

est engagé(e) pour assurer des fonctions : d'enseignement

d'accompagnement éducatif

autres

à

et réalisera heures par semaine (hors vacances scolaires).

du au

L'intéressé(e) percevra une rémunération brute correspondant au taux horaire de euros.

(Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé(e) sera placé sous l'autorité du chef d'établissement.

M

s'engage à ne pas dépasser (1).....

dans un ou plusieurs établissement(s), et dans le cadre d'une ou plusieurs action(s).

Fait, à, le.....

Le chef d'établissement

L'intéressé(e)

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Etablissement ou service dans lequel s'effectue l'intervention : 0

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Données personnelles

NOM d'usage : Nom patronymique : Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / _____ Lieu de naissance :

Situation Familiale : Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf (veuve)
Depuis le : ____ / ____ / _____

Adresse personnelle :

Téléphone :

Employeur ²:Grade ou profession ³: Fonctionnaire OUI / NON

Adresse professionnelle :

N° Insee : _____

NUMEN (si Education nationale) : _____

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE
POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS
COORDONNEES BANCAIRES ONT
CHANGE, JOINDRE UN RIBEngagement de l'intervenant

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions, et (pour les agents de la fonction publique en activité) exercer à temps complet.

Je m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacations par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus).

Date : ____ / ____ / ____

Signature de l'intervenant :

Autorisation de cumul d'activités (ne concerne que les agents de la fonction publique, fonctionnaires ou pas ; n'a pas à être renseignée lorsque l'intervention fait suite à une convocation (ex. : examens et concours) ou si un dossier spécifique est constitué pour la mise en paiement de prestations pour raisons médicales)

Période d'intervention : du.....200. au200. Nbre d'heures hebdomadaires :

A - Avis du responsable hiérarchique direct : Favorable Défavorable (motif :))

Je soussigné, M (qualité) certifie que l'intéressé(e) n'a pas refusé d'effectuer des heures supplémentaires à quelque titre que ce soit, exerce à temps complet et ne bénéficie pas de décharge à quelque titre que ce soit.

Date : ____ / ____ / ____

Cachet :

Signature :

B - Décision de l'autorité compétente ⁴ (inutile pour les personnels du second degré de l'académie d'Aix – Marseille⁵) : Accordée² Refusée⁶ (motif :))

Date : ____ / ____ / ____

Cachet :

Signature :

Signature :

¹ Pour la DIFOR (à fournir en début d'année scolaire ou à la première intervention (concerne tous les intervenants en formation continue des personnels de l'académie d'Aix – Marseille, sauf les formateurs IUFM (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un partenariat à titre gratuit).² Si l'intéressé(e) est son propre employeur, porter la mention « profession libérale »³ Les retraités âgés de plus de 65 ans (y compris ceux de la fonction publique) ne peuvent pas être recrutés. Avant cet âge, plafond de rémunération toutes activités confondues; les intéressés sont invités à se renseigner auprès de leur service payeur. Par ailleurs, Préciser s'il s'agit d'une profession libérale.⁴ Recteur, IA DDSDEN, président d'université, président de collectivité territoriale, Préfet, directeur d'établissement public...⁵ Cette décision sera systématiquement accordée sur avis favorable du responsable hiérarchique direct, dans le respect des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions.⁶ Toute contestation de cette décision devra être formalisée soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. En cas de rejet explicite ou implicite formalisé par une absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois suivant la réception du recours, un recours contentieux est possible auprès du tribunal administratif compétent.

DECLARATION SUR L'HONNEUR**Je, soussigné(e)**

NOM : Prénom : Grade :

Nom patronymique : Situation de famille : depuis le :
demeurant :N° Rue/Bld:.....
.....

lieu-dit/hameau (éventuellement) :

code postal : Commune : téléphone : (facultatif)n° de sécurité sociale (clé)

Etablissement d'affectation :

déclare sur l'honneur (1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes. (1) exercer (actuellement) une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser modalités, lieu, périodes) (1) avoir exercé }.....
(joindre éventuellement la copie du dernier bulletin de paie ou le certificat de cessation de paiement si celui-ci est en possession de l'intéressé(e))

Par ailleurs, je certifie (1) :

 ne pas percevoir actuellement

- d'allocation de recherche

- d'allocation formation reclassement

- d'allocation parentale d'éducation (*personnellement ou au titre de la famille*)

- d'allocation pour perte d'emploi (chômage)

- d'allocation IUFM

- de pension de retraite

 ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité*(y compris d'une autre administration ou d'une autre académie)* ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacations, et que je n'en effectue pas
actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2) que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacations (2)

au titre de :.....

pour la période du..... au.....

 ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (3)**demande** à être rémunéré(e) en euros à être domicilié(e) fiscalement à l'étranger (4)

Fait à....., le.....Signature

faire précéder de la mention "lu et approuvé"

(*) (d 'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

(3) à ne remplir que dans le cadre des « emplois jeunes »

(4) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

P.J. à fournir pour une prise en charge : RIB/RIP/RICE (ne peut pas être remplacé par un chèque annulé)

RECTORAT

Division des Personnels Enseignants

Grade : _____

Discipline : _____

**OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS
DU MEDECIN AGREE**

Nom du médecin : _____

Adresse : _____

Le médecin soussigné, (1)

Certifie que M. Mme Mlle : _____
n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de
_____ (cf. décret n° 86-442 du 14 mars 1986 – article 20).

Conclut que l'état de santé de M. Mme Mlle : _____
nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste en :
_____.

Constate que M. Mme Mlle : _____
est inapte aux fonctions de _____.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin).

(1) Cocher le paragraphe utile

